



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours

Question écrite n° 20796

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les conditions requises pour être admis à se présenter à un concours de la fonction publique, telles qu'elles sont définies par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. Cet article stipule qu'en fonction du corps auquel le candidat postule, des conditions de limite d'âge sont imposées. A l'heure où il est demandé à nos concitoyens de travailler plus longtemps et où il est fréquent que les salariés ou agents soient amenés à changer d'orientation au cours de leur carrière, il serait sans doute utile de s'interroger sur la pertinence de ces limitations d'âge pour s'inscrire aux concours d'entrée externes à la fonction publique. Il lui demande donc s'il est envisagé de modifier les dispositions relatives à l'âge pour être admis à se présenter à un concours de la fonction publique.

Texte de la réponse

L'existence de limites d'âge pour se présenter aux concours d'accès à la fonction publique trouve traditionnellement sa justification dans le système de fonction publique de carrière qui est celui de la France ; dans ce cadre, il est en effet logique de n'admettre à concourir que les personnes qui, compte tenu de leur âge, pourront bénéficier des déroulements de carrière qui ont été aménagés en faveur des membres du corps de fonctionnaires concernés, et qui, par ailleurs, seront en mesure d'accomplir suffisamment d'années de service pour bénéficier d'une pension de l'État. Aujourd'hui, d'autres considérations, notamment le souci de permettre à chacun, quel que soit son âge ou sa situation particulière, de trouver un emploi correspondant à ses qualifications, éventuellement dans le cadre d'une réorientation professionnelle, peuvent légitimement conduire à s'interroger sur l'opportunité de maintenir ces limites d'âge. La réforme des retraites est évidemment un élément qui doit être pris en compte dans cette réflexion. Il faut noter que d'ores et déjà, certaines catégories de candidats bénéficient déjà d'une suppression ou d'un report de l'âge limite pour se présenter aux concours ; ainsi, et pour ne citer que les principales dérogations, aucune limite d'âge n'est opposable à certaines catégories de femmes dans l'obligation de travailler, aux travailleurs handicapés, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui assurent seuls l'éducation d'un enfant. Le cas échéant, l'âge limite est reporté en fonction des charges familiales, et de la durée du service national ou des services militaires accomplis. Le souci de prendre en compte la situation de certains hommes, qui se trouvent dans la même situation que les femmes qui bénéficient d'une suppression de la limite d'âge, conduira vraisemblablement à étendre les cas d'inopposabilité des limites d'âge. Par ailleurs, certains corps peuvent faire l'objet d'un assouplissement des conditions d'accès, en fonction du profil des candidats recherchés et des particularités des conditions d'exercice des fonctions confiées aux membres de ces corps. La limite d'âge a d'ores et déjà été supprimée pour un nombre important de concours ; c'est notamment le cas des concours d'enseignants, ainsi que de la plupart des concours d'accès à la fonction publique territoriale, ce qui représente déjà plus de la moitié des volumes de recrutement dans la fonction publique, et plusieurs dizaines de milliers de postes. De nouvelles mesures d'assouplissement des conditions d'âge pour certains corps sont actuellement à l'étude. Les possibilités d'accès à la fonction publique pour les candidats âgés de plus de 45 ans sont donc déjà loin d'être négligeables, et seront encore améliorées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20796

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4940

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6959